

ou moins grand, selon qu'on manque une partie plus ou moins notable.

Avec dévotion, c.-à-d. en priant.

Avec respect, c.-à-d. dans une attitude irréprochable.

Avec attention, c.-à-d. uniquement occupé de ce qui se passe à l'autel et débarrassé de toute pensée étrangère au saint sacrifice.

Bien que ce ne soit pas une obligation, c'est cependant à la grand'messe qu'il faut assister autant que possible.

463. Oui, c'est un péché mortel : 1. de ne pas entendre la messe un dimanche ou une fête d'obligation, à moins d'une raison grave ; 2. d'empêcher sans raison suffisante quelqu'un d'assister à la messe.

A moins d'une raison grave, c.-à-d. d'une bonne raison, telle que : la maladie, le soin des malades et des enfants, la convalescence, les mauvais chemins, etc.

D'empêcher sans raison suffisante quelqu'un d'assister à la messe. Bien plus, c'est aussi un péché mortel de ne pas veiller suffisamment à ce que ceux qui dépendent de nous soient fidèles à assister à la messe.

Questionnaire du Commentaire

456. Pourquoi ces commandements ne sont-ils que les principaux ? Que sont les commandements de l'Eglise ? Pourquoi ont-ils été faits ? 457. Sens de : strictement ? Preuve que J.-C. a donné à l'Eglise le pouvoir de faire des

463. Est-ce un péché mortel de ne pas entendre ou d'empêcher quelqu'un d'entendre la messe, les dimanches et fêtes d'obligation ?